

Code d'honneur pour la vente de produits d'ateliers pour personnes avec handicap

Généralités

Un atelier pour personnes avec handicap¹ s'engage en faveur d'une orientation clients, de la qualité, de la légalité, de la meilleure pratique, du respect de la dignité humaine, du respect du besoin d'autonomie et d'une rémunération adéquate.

Méthodes de vente

Les ateliers rattachés à INSOS Suisse appliquent des méthodes de vente correctes, orientées clients et transparentes. Afin d'éviter tout abus, ils renoncent par principe à la vente en porte à porte ainsi qu'à la vente systématique par téléphone². Les ateliers appliquent les méthodes de vente modernes suivantes :

- Vente directe (dans des ateliers, des magasins, des marchés, etc.)
- Revente³ (par des revendeurs sous contrat)
- Travaux sur commande (réalisation de leurs propres produits sur commande)
- Vente par correspondance (prospectus, catalogues, etc.)

Prix de vente

Les ateliers pour personnes avec handicap s'engagent à respecter les principes suivants dans la vente :

« Les prix demandés ne sont pas plus élevés que les prix usuels du commerce⁴. La commisération n'est pas utilisée comme argument de vente. »

Déclaration des produits

Les ateliers rattachés à INSOS Suisse ne vendent que des produits réalisés en grande partie par des collaborateurs/trices avec handicap. Font exception les produits du commerce directement liés à l'un des produits réalisés dans l'atelier. Lorsqu'une confusion entre des produits réalisés par des personnes avec handicap et des produits du commerce ne peut pas être exclue, les produits du commerce doivent être clairement déclarés comme tels. Les produits réalisés par les personnes avec handicap portent le nom de l'institution.

Publicité

Dans la publicité et la promotion des ventes, les collaborateurs/trices avec handicap ne sont ni donnés en spectacle, ni utilisés pour susciter la pitié.

Engagement

Les ateliers pour personnes avec handicap rattachés à INSOS Suisse font des dispositions du code d'honneur une partie intégrante de leurs conditions générales pour les revendeurs. Ils déclarent accepter que le respect du code d'honneur soit surveillé par le comité central d'INSOS Suisse. Les violations du code d'honneur sont examinées par le comité central. Les violations graves peuvent conduire à l'exclusion de l'association.

Zurich, juin 1996/octobre 2002/septembre 2011

Revu à Berne, en octobre 2011

¹ Les ateliers pour personnes avec handicap selon la loi fédérale sur les institutions destinées à promouvoir l'intégration des personnes invalides (LIPPI) offrent des places de travail ou de formation aux personnes avec handicap.

² On entend par « vente systématique par téléphone » l'acquisition par téléphone de clients au moyen d'annuaires téléphoniques ou de listes d'adresses, dans le but de vendre directement des produits par téléphone.

³ Les revendeurs sont des clients d'ateliers pour personnes avec handicap tels que magasins de vente au détail, magasins spécialisés, grands magasins, grands distributeurs ou entreprises de vente par correspondance.

⁴ Les prix usuels du commerce sont les prix qui sont adaptés à la qualité, à l'originalité et à la valeur du produit ou de la prestation.